

Lettre d'information n°2 - avril 2022

Projet de parc éolien du Grand Bois de Puessans

Edito

BayWa r.e., acteur majeur des énergies renouvelables spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs photovoltaïque et éolien, étudie actuellement la faisabilité d'un parc éolien sur des parcelles forestières de la commune de Puessans.

BayWa r.e. défend un développement responsable, harmonieux, concerté et participatif des énergies renouvelables. Le projet du Grand Bois de Puessans se développe en concertation avec les acteurs locaux via la mise en place d'un suivi rapproché avec vos élus et d'actions d'information continue avec les riverains du projet des communes concernées.

Cette 2e lettre d'information vous est distribuée dans le cadre d'un **porte-à-porte du 11 au 14 avril 2022**. Celui-ci a pour but d'aller à la rencontre de chacun pour présenter les avancées du projet et recueillir vos interrogations et remarques. Elles seront prises en compte dans la suite de la démarche de concertation.

Si vous étiez absent lors du passage des enquêteurs, l'équipe projet est à votre disposition aux coordonnées indiquées à la fin de la lettre. De même, **pensez à retourner le questionnaire joint**. D'autres temps d'échanges seront prévus tout au long de l'étude du projet.



Vue aérienne de la zone d'étude du projet

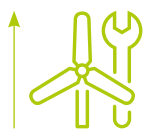


Le site internet du projet est en ligne ! Vous pourrez y retrouver, plus en détails, les principales actualités et caractéristiques du projet :

baywa-re.fr/fr/eolien/projet-de-parc-eolien-de-puessans



4 à 6 éoliennes envisagées

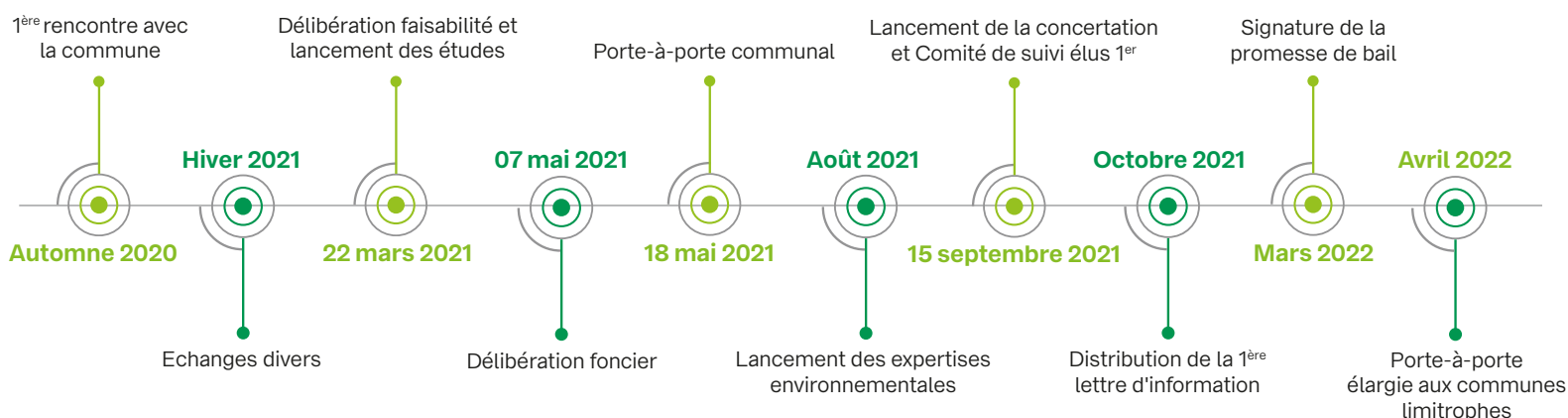


200 m de hauteur en bout de pale



Environ **8 000 à 12 000** foyers alimentés en électricité

Historique du projet



Les études environnementales : point d'étape

Depuis août 2021, les inventaires environnementaux menés par le bureau d'études indépendant Siteléco se poursuivent. Ils se déroulent sur une année complète pour suivre le cycle complet de la faune présente sur site. Par exemple, un suivi de l'avifaune en période de migration post-nuptiale a eu lieu en automne 2021, ainsi qu'un suivi des chauves-souris en transit.

L'activité migratoire est faible et quelques espèces communes ont été recensées comme le Milan royal. Une douzaine d'espèces de chauve-souris ont été constatées dont les plus remarquables sont le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe. **Ces espèces ne sont pas reconnues comme sensibles à l'éolien.**

L'énergie éolienne : un incontournable dans la lutte contre le changement climatique et l'indépendance énergétique

Dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 en France, tous les scénarios nationaux (RTE, ADEME, Negawatt, etc.) et mondiaux imaginant un mix électrique à cet horizon, incluent une part significative d'éolien terrestre. Ceci est aussi confirmé par les rapports du GIEC.

Par exemple les scénarios des « Futurs énergétiques 2050 » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport électrique français, concluent à une puissance installée de l'éolien terrestre entre 43 et 75 GW à cette échéance (contre 18,5 GW en 2021) soit au minimum un doublement de l'existant. Les récentes annonces de l'État ont confirmé

cette ambition en doublant la capacité éolienne actuelle à installer. La première centrale nucléaire de nouvelle génération (EPR 2) ne pourra être mise en service dans le meilleur des cas en 2035. D'ici là, seules les énergies renouvelables et en premier lieu les grands parcs solaire et éolien permettront d'atteindre l'objectif de neutralité carbone.

La technologie éolienne est mature, compétitive et peut se déployer rapidement afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, tels le charbon et le gaz, qui font actuellement flamber les prix de l'électricité.

On répond à vos questions !

Est-ce que la décision de la commune de Puessans vaut construction du parc éolien ?

La délibération qu'a prise la commune de Puessans en mars 2021 ne présage en rien de l'autorisation de construction du parc qui sera du ressort du Préfet du Doubs, après l'étude du dossier de demande d'autorisation par les services de l'Etat et à la suite de l'enquête publique.

Quel impact le parc éolien aura sur l'immobilier ?

La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation qui font la valeur d'un bien comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Le territoire dispose d'un parc éolien depuis 2017 et aucun cas de dépréciation immobilière n'a été relevé depuis. Une étude de l'ADEME sur le sujet est par ailleurs attendue courant 2022.

Que se passera-t'il lors du démantèlement des éoliennes ?

À la fin de la période d'exploitation, le parc éolien sera démantelé. Les fondations en béton doivent être intégralement enlevées et les coûts sont pris en charge à 100% par l'exploitant du parc éolien (arrêté du 22 juin 2020).

Comment s'insèrent les éoliennes en forêt ?

La surface nécessaire aux plateformes de construction et de maintenance des éoliennes sera similaire à celle du parc éolien existant de Rougemont-Baume à proximité. Leur aménagement est parfaitement compatible avec la préservation de la forêt et le maintien de l'exploitation sylvicole.

Une question, une remarque ? Contactez-nous !

info@baywa-re.fr



Antoine DE PANTHOU, chef de projets éoliens

antoine.depanthou@baywa-re.fr

04 28 67 37 75

L'énergie est notre avenir, économisons-la